

surpasser au barreau, a prononcé de nombreux discours dont aucun ne nous est parvenu.

JULES CÉSAR, au dire de Cicéron, « possédait toutes les qualités de l'orateur » ; ses discours ne nous ont pas été conservés.

CICÉRON est le prince des orateurs romains. Ses œuvres oratoires se composent, pour l'éloquence politique : 1^o du discours sur la *loi Manilia* ; 2^o de trois discours sur la *loi agraire* contre le tribun Servilius Rullus ; 3^o des quatre *Catilinaires* ; 4^o des quatorze discours ou *Philippiques* contre Antoine. Les autres discours de Cicéron, au nombre de trente-quatre, appartiennent au genre judiciaire ; les plus célèbres dans cette catégorie sont : le discours *pro Roscio*, les sept discours contre Verrès et le *pro Milone*, chef-d'œuvre du barreau romain.

Au tableau de l'éloquence romaine du dernier âge de la république, il convient de rattacher les discours que Tite-Live et Salluste ont insérés dans leurs œuvres historiques. Il importe également de citer les noms de BRUTUS, de CATON et de CÉLIUS qui brillèrent par leurs talents oratoires et qui sont cités avec éloges par Cicéron.

Histoire.

JULES CÉSAR a rédigé des *Commentaires* sur les guerres des Gaules et sur les guerres civiles.

SALLUSTE a laissé la *Conjuration de Catilina*, la *Guerre de Jugurtha* et une *Histoire romaine* depuis Sylla jusqu'à la conjuration de Catilina ; il ne reste de ce dernier ouvrage que quelques discours du plus haut mérite oratoire.